



Mise aux normes d'un appartement

Par Rhadamante, le 22/10/2008 à 18:22

Bonjour,

je loue à une société de gestion de biens un appartement de 2 pièces dans le 18ème arrondissement de Paris depuis mai 2008. Malgré la réfection de l'appartement avant l'entrée dans les lieux, je constate encore aujourd'hui bon nombre de vices de formes. Ne désirant plus aujourd'hui occuper cet appartement, j'ai décidé de déménager et ai envoyé par courrier recommandé à l'agence ma demande de préavis de 3 mois, à dater du 15 octobre 2008. Je casse donc mon bail de trois ans et quitterais les lieux au 15 janvier 2009. Ma question pose sur le point suivant : constatant l'absence de ligne téléphonique alors que ce service est mentionné par écrit sur mon bail, j'ai contacté un technicien qui m'a certifié que la prise téléphonique murale était bien aux normes. Le problème vient du réseau de câblage téléphonique qui a été supprimé au niveau de mon appartement lors des travaux de réfection. J'ai donc contacté l'agence mandatée par le propriétaire qui me loue l'appartement et m'a informé que ce dernier - du fait de mon préavis - n'engagerait pas de travaux en ma faveur. Le fait est que je paie des mensualités pour cet abonnement téléphonique dont je n'ai pas l'utilité matérielle du fait des éléments cités ci-dessus. Vu que j'occupe l'appartement pendant encore 3 mois, m'engageant à régler mes loyers à échéance, quel est mon recours pour obliger mon propriétaire à respecter ses engagements concernant les biens mis à disposition et faire les travaux au plus vite ?

Merci d'avance